



Régie selon la Loi du 1^{er} Juillet 1901
Déclarée en sous-préfecture des Sables d'Olonne le 2 12 2011
Sous le N° W853002504
2 Impasse des Terres Fortes Garages 3 & 4
85800 GIVRAND
vieillesoupapesdelavie@orange.fr
www.vieillesoupapesdelavie.com
Page Facebook : vieilles soupapes de la vie
F.F.V.E N° MM 1248

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR
LA 13^e RANDONNEE DES PERES & MERES NOËL DES VIEILLES SOUPAPES
DU DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024

Le départ aura lieu vers 9h00 du café « La Case » à Givrand. Direction Saint Gilles Croix de Vie puis Saint Hilaire de Riez. Notre banquet de fin d'année aura lieu cette année à la salle de « La Chevalerie » à Saint Hilaire de Riez pour un repas avec traiteur (maximum 80 personnes). Cette manifestation est ouverte aux Solex, Vélomoteurs, Motocyclettes, Voitures, Tracteurs, Poids lourds, bref à tous ! La tenue de Père ou Mère Noël est de rigueur

CONDUCTEUR

Nom
Prénom
Adresse :
Code Postal
Commune
EMAIL
Club représenté.....

VEHICULE

Marque	Type.....
Année	Cylindrée :
Immatriculation	
Assurance N°	
Compagnie	

PASSAGERS BUS

Pour ceux qui n'ont pas de véhicules, le Car Citroën U23 peut vous transporter pour cette journée (15 places)

Il est demandé à chaque participant de joindre le règlement à sa demande d'inscription

Repas : 32 € X..... =€

Participation sans repas : 5 € X..... =€

A : Le :

Signature du conducteur

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Pour des raisons d'organisation, ne seront prises en compte que les inscriptions remplies correctement, datées, signées et accompagnées du règlement par chèque signé à l'ordre de **LES VIEILLES SOUPAPES DE LA VIE**, à retourner avant le **4 Décembre 2024** :

Association LES VIEILLES SOUPAPES DE LA VIE
2 Impasse des Terres Fortes Garages 3 & 4
85800 GIVRAND



RDV au Café « La Case » à Givrand à partir de 8h00
Départ de la randonnée vers 9h15
Passage à St Gilles Croix de Vie puis au Marché de Noël du Fenouiller
Arrivée au site du déjeuner à St Hilaire de Riez Ferme de la Chevalerie

REGLEMENT

1. Ce rallye n'est en aucun cas une épreuve de vitesse, mais une balade touristique.
2. Sont admis tous les véhicules tels que: motos avec ou sans side-car, triporteurs, scooters, automobiles, solex, etc... dont l'année de fabrication est antérieure à 1994 (sauf accord de l'organisateur) et qui sont en règle vis-à-vis de la législation en vigueur.
3. Tout participant devra se conformer aux prescriptions du Code de la Route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées. Tout manquement à ces prescriptions ou à ces arrêtés entraînera l'exclusion immédiate du participant, de la manifestation.
4. S'agissant d'une balade sur routes ouvertes, les participants doivent obligatoirement être assurés pour leurs véhicules, pour eux-mêmes, ainsi que pour leurs passagers. Le port du casque est obligatoire.
5. La sécurité sera assurée par des motos modernes dont les pilotes seront impérativement équipés de dossards fluorescents et casqués.
6. Un véhicule de tête équipé d'un gyrophare ouvrira le convoi. Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ne devront en aucun cas dépasser ce véhicule.
7. Tout participant, motard de la sécurité ou conducteur d'un véhicule du rallye, se doit de respecter la loi en matière d'alcoolémie, du code de la route et de montrer un civisme certain envers les autres usagers de la route. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion immédiate du ou des participants.
8. Si une personne ayant un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi provoquait un accident, elle serait déclarée responsable à 100% et ne pourrait en aucun cas se retourner contre les organisateurs.
9. Des véhicules balai, équipés de gyrophares, fermeront le convoi. Ces véhicules ne devront en aucun cas dépasser les derniers participants. Si, à la suite d'un arrêt pour panne, la réparation s'avère trop longue, le véhicule sera chargé dans un véhicule balai sous la responsabilité du conducteur pour l'arrimage (le temps toléré par l'organisation est le temps nécessaire au remplacement d'une bougie ou la réalisation d'un plein d'essence). Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des dégâts occasionnés pendant le transport dans les véhicules d'assistance.
10. Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge des participants.
11. Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés pour non-participation à la manifestation.
12. Tout participant, par la signature de son bulletin d'inscription, s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter.